

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 477

5 mars 2010

SOMMAIRE

A.M.E. Industrial Corporation S.A.	22871	Lorena A.G.	22896
Arma Trading S.à r.l.	22875	LSF7 Lux Investments II S.à r.l.	22888
Asset Backed-A S.à r.l.	22875	LSF7 Lux Investments IV S.à r.l.	22878
B.O.A. Group S.A.	22850	Lux Invest Projects S.A.	22893
B.O.A. Group S.A.	22871	Lux Moebel TEC Sàrl	22894
CIS Luxembourg S.A.	22861	Media Consulting S. à r.l.	22867
Club de football de Zavidovici 1994 a.s.b.l.	22894	Monterey Capital III Sàrl	22854
Darsha Holding S.A.	22860	Navigators S. à r.l.	22850
East European Investment Company S.A.H.	22893	Nile Capital I S.à r.l.	22861
Eurocapital Holdings S.à r.l.	22853	Nord Europe Private Bank	22855
Fiduco Holding S.A.	22887	NREP Transactions Holding 2 S.à r.l.	22884
Gai Mattiolo S.A.	22895	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l.	22867
Ital Developer S.A.	22884	Sikinos S.A.	22878
ITMA S.A.	22887	Simple E-Solutions S.A.	22877
Jacuzzi Luxco S.à r.l.	22867	Solecolux S.à r.l.	22868
Jardins Confiance s.à r.l.	22884	SR Group S.A.	22855
Légère Hotel Luxemburg S.A.	22854	Timken Luxembourg Holdings Sàrl	22870
Leviatan Capital S.A.	22867	Tugata Investments S.à r.l.	22862
Leviatan Capital S.A.	22870	Tyrok Holding S.A.	22855
Libra Immo S.à r.l.	22867	Unispar Holding S.A.	22887
Lobster S.à r.l.	22854	Von Sanders A.G.	22875
		WP IX LuxCo I S.à r.l.	22854

Navigators S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 106.331.

L'an deux mille dix, le onze janvier.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Daniel TRABET, capitaine de navire de mer, né à Bagneres de Luchon/Haute-Garonne (France), le 12 mars 1952, demeurant à F-06110 Le Cannet, 43Bis, rue de Dunkerque,

ici représenté par Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,

seul associé de NAVIGATORS S. à r.l. avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place d'Argent, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106 331, constituée suivant acte du notaire Paul BETTINGEN de Niederanven du 2 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 620 du 28 juin 2005.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange. Deuxième résolution

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

..."

Troisième résolution

Ils fixent l'adresse de la Société à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Simon et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 20 janvier 2010. Relation: EAC/2010/830. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 janvier 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010021209/35.

(100016406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

L'an deux mille neuf, le trente décembre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.O.A. GROUP S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2966 du 16 décembre 2008,

L'assemblée est présidée par Madame Céline Bonvalet, employée privée à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Bennani, Directeur juridique de BMCE Capital, demeurant à Casablanca (Maroc) 30 rue de Narbonne.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour adressées dans les délais légaux le 18 décembre 2009 à chacun des actionnaires, toutes les actions étant sous forme nominative.

II.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur trois listes de présence. Ces listes et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

III.- Clôturée, ces listes de présence font apparaître que:

sur les cent vingt-trois mille cinq cent quatre vingt quatorze (123.594) actions de catégorie A, cent dix mille sept cent quatorze (110.714) actions de catégorie B, vingt-six mille deux (26.002) actions de catégorie C, soixante quinze mille deux cent soixante et onze (75.271) actions de catégorie A, cent dix mille sept cent quatorze (110.714) actions de catégorie B, et treize mille soixante dix (13.070) actions de catégorie C sont représentées à l'assemblée; 76,47 % du capital social est donc représenté à la dite assemblée.

IV.- Dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

V.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression des catégories d'action A, B et C et de toute référence à ces catégories aux articles 5, 6.2, 9,10 et 11

2) Modification de l'article 5 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La société a un capital social de quarante millions trois cent quarante huit mille cinquante euros (EUR 40.348.050) représenté par 260.310 actions ayant une valeur nominale de cent cinquante cinq euros (EUR 155) chacune, entièrement libérées."

3) Suppression des phrases suivantes à l'alinéa 2 de l'article 5:

"Toute action d'une catégorie visée ci-dessus cédée à un actionnaire d'une autre catégorie, deviendra une action de la catégorie d'actions détenues par le cessionnaire. Le conseil d'administration est autorisé de manière irrévocable à enregistrer la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie par voie d'acte notarié et pour enregistrer les statuts de la Société et en particulier les modifications relatives au capital social émis et les catégories d'actions et à procéder aux inscriptions dans le registre des actionnaires de la Société tel qu'approprié."

4) Modification de la deuxième phrase de l'alinéa 5 Article 5 qui aura désormais la teneur suivante:

"L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour être affecté à la réserve légale."

5) Modification de l'article 6.1 paragraphe 1 qui aura désormais la teneur suivante:

"Toutes les actions de la société sont nominatives. Un registre est tenu au siège social de la Société."

6) Modification de l'article 6.2 alinéa 1 qui aura désormais la teneur suivante:

"Tout transfert de titre B.O.A à un tiers sera soumis à l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple."

7) Modification de l'article 6.2 alinéa 4 qui aura désormais la teneur suivante:

"La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions."

8) Modification de l'article 6.2 alinéa 6 qui aura désormais la teneur suivante: "Le transfert de titres BOA entre actionnaires est libre."

9) Modification de l'article 9 alinéa 1 qui aura désormais la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres.

10) Modification de l'article 9 alinéa 3 qui aura désormais la teneur suivante:

"Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs en fonction peuvent coopter un administrateur en remplaçant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale."

11) Suppression dans l'article 10 alinéa 1 de la phrase suivante:

"Jusqu'au 31 décembre 2009, le président sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A".

12) Suppression de l'alinéa 3 de l'article 11 qui stipulait:

"Jusqu'au 31 décembre 2009, le président du conseil d'administration agit en tant que directeur général. A partir du 1^{er} janvier 2010, le directeur général sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B pour une durée proposée par ces mêmes actionnaires."

13) Nomination des nouveaux administrateurs de la Société

14) Mandat au Conseil d'administration afin de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital social de la société pour le porter à quatre vingt millions sept cent mille euros (EUR 80.700.000,-), ce en quatre tranches successives, et d'en définir les modalités.

Après que l'Assemblée eut approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver la suppression des catégories d'action A, B et C et de toute référence à ces catégories aux articles 5, 6.2, 9, 10 et 11.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

"La société a un capital social de quarante millions trois cent quarante huit mille cinquante euros (EUR 40.348.050) représenté par 260.310 actions ayant une valeur nominale de cent cinquante cinq euros (EUR 155) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 paragraphe 1 qui aura désormais la teneur suivante:

"Toutes les actions de la société sont nominatives. Un registre est tenu au siège social de la Société."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.2 alinéa 1 qui aura désormais la teneur suivante:

"Tout transfert de titre B.O.A à un tiers sera soumis à l'accord préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.2 alinéa 4 qui aura désormais la teneur suivante:

"La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions."

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.2 alinéa 6 qui aura désormais la teneur suivante:

"Le transfert de titres BOA entre actionnaires est libre."

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 alinéa 1 qui aura désormais la teneur suivante: "La société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 alinéa 3 qui aura désormais la teneur suivante: "Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs en fonction peuvent coopter un administrateur en remplaçant pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale."

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de supprimer dans l'article 10 alinéa 1 la phrase suivante:

"Jusqu'au 31 décembre 2009, le président sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie A".

Dixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'alinéa 3 de l'article 11 qui stipulait:

"Jusqu'au 31 décembre 2009, le président du conseil d'administration agit en tant que directeur général. A partir du 1^{er} janvier 2010, le directeur général sera choisi sur proposition des administrateurs élus sur proposition des actionnaires titulaires d'actions de catégorie B pour une durée proposée par ces mêmes actionnaires."

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs à compter du 31 décembre 2009 et en remplacement des administrateurs dont les mandats expirent au 31 décembre 2009 et qui ne seront pas reconduits:

1- Monsieur MOHAMED BENNANI, né à Fès (Maroc) le 28 septembre 1949, demeurant c/Alonso Cano, N°28, Madrid, Espagne.

2- Monsieur Jaloul AYED né à Monastir (Tunisie) le 6 février 1951, demeurant Villa Habi rue du Golf de Surte, Casa-blanca, Maroc.

3- Monsieur PAUL DERREUMAUX, né à Lys-les-Lannoy (France), le 23 octobre 1946, demeurant rue 250, Maison 123, Magnambougou, Bamako, Mali.

4- Monsieur Paulin COSSI, né à Porto Novo (Bénin), le 22 juin 1942, demeurant 05 BP 400, Cotonou, Bénin.

5- Monsieur Benardus ZWINKELS, né à Naaldwijk (Pays-Bas), le 2 avril 1949, demeurant professionnellement à Anna van Saksenlaan 71, P.O. Box 93060, NL-2509 AB La Haye.

6- MEDICAPITAL BANK, 100 St Paul's Churchyard, Juxon House, GB - Londres EC4M 8BU, enregistrée sous le numéro 5321714 (registre England & Wales), le représentant permanent de MediCapital Bank est Monsieur Eric AOUANI, né le 14 septembre 1966 à Casablanca (Maroc) demeurant 4 Coleridge Square, Coleridge Gardens, GB - SW10ORT Londres.

7- Monsieur Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Administrateur Directeur Général Délégué de BMCE Bank, demeurant professionnellement à BMCE Bank, 140 avenue Hassan II, 20 000 Casablanca, Maroc, né le 12 mars 1960 à Rabat (Maroc).

8- Monsieur Azeddine GUESSOUS, Président directeur général de Maghrebail, demeurant professionnellement à Maghrebail, 45 boulevard Moulay Youssef, 20 000 Casablanca, Maroc, né le 1^{er} janvier 1941 à Fès (Maroc).

9- PROPARCO, avec siège social au 151 rue Saint-Honoré, F-75 001 Paris, R.C.S. Paris 310 792 205. Le représentant permanent de PROPARCO est Monsieur Laurent DEMEY, né à Hazebrouck (France), le 30 juillet 1969, demeurant professionnellement à F-75001 Paris 151 rue Saint-Honoré.

Douzième résolution

L'assemblée donne mandat au Conseil d'administration afin de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital social de la société pour le porter à quatre vingt millions sept cent mille euros (EUR 80.700.000,-), ce en quatre tranches successives, et d'en définir les modalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.300,- Euros.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite les comparants ont signé le présent acte avec le notaire soussigné,

Signé: C. BONVALET, F. GIBERT, BENNANI, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/426. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/10.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021762/153.

(100017337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Eurocapital Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 58.725,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 99.906.

Les nouvelles adresses des associés sont les suivantes:

1. AVERLEY WOOD PROPERTIES LIMITED

Kettlebury, Thursley Road, Churt, Farnham, Surrey GU10 2LQ, UK

2. WORKHAM EUROPEAN PROPERTY LIMITED

Hill Farm Barn - Bruern Road, Milton-Under-Wychwood, Oxfordshire OX7 6HB, UK

3. NPK HOLDINGS LIMITED

37, Cambridge Place, Cambridge, CBS 1NS, UK

4. QUINN Lochlann G.

Fitzwilliam Suite, The Merrion Hotel, 21-24 Upper Merrion Street, Dublin 2, IRL

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010021857/19.

(100017438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

WP IX LuxCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.184.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2010021984/13.

(100016793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lègère Hotel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 38, Z.I. Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 48.884.

Auszug der Beschlussfassungen der ordentlichen Aktionärsversammlung vom 26. Januar 2010

Die ordentliche Aktionärsversammlung beschloss, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Jürg E. KÖLLMANN, Bauingenieur, wohnhaft in Wiesbaden, Deutschland;
- Herr Bernhard KLEIN, Hotelkaufmann, wohnhaft in Düsseldorf, Deutschland;
- Herr Patrick STOFFEL, Hoteldirektor, wohnhaft in Bous, Luxemburg.

sowie das Mandat des Rechnungskommissars, INTERAUDIT S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung, die den Jahresabschluss zum 31.12.2009 billigt, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010021985/17.

(100016937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Monterey Capital III Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.395.700,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.335.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2009, acte n°648 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2010021986/15.

(100016835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lobster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

B MANAGER / -

Référence de publication: 2010021987/11.

(100016792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Nord Europe Private Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 14.361.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2009, acte n°633 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010021988/14.

(100016833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

SR Group S.A., Société Anonyme Soparfi,

(anc. Tyrok Holding S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 98.526.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme" "TYROK HOLDING S.A.", the "Company"), established and having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 98526, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 250 of the 2nd of March 2004.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the status of the Company which will have no more the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929 but the status of a "société de participations financières-SOPARFI".

2. Change of the Company's name and subsequent amendment of the first sentence of the article 1 of the articles of association as follows:

"There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "SR GROUP S.A."

3. Amendment of article 2 of the Company as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The Corporation may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes."

4. Adoption of a new par value of 2.- EUR (two Euros) per share and consequently change of the number of shares representing the Company's capital.

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association which will be read as follows:

" **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into fifteen thousand and five hundred (15,500) shares of two Euros (2.- EUR) each."

6. Cancellation, in article 3 of the by-laws, of the paragraphs concerning the fallen due and not renewed authorized capital.

7. Amendment of article 4 of the by-laws which will be read as follows:

" **Art. 4.** The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Corporation is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Corporation has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Corporation.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

8. Amendment of Article 5 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of association are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director."

9. Change of the financial year of the Company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and accordingly amendment of article 7 of the articles of association which will be read as follows:

" **Art. 7.** The Corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on the 31st of December of the same year."

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009, will end on 31st December 2009.

10. Change of the date of the annual general meeting of the company and accordingly amendment of article 8 of the articles of association of the Company, which will be read as follows:

" **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of June at 09:00 a.m.. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day".

The annual general meeting will be held at this date as from the year 2010.

11. Amendment of article 11 to be read as follows:

" **Art. 11.** The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these articles of association do not provide for the contrary."

12. Replacement of the "French-English" version of the articles of association by an "English-French" version. In case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

13. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The meeting decides:

- to abandon the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929 and to transform the Company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed;
- to change the name of the Company into "SR GROUP S.A." and to adopt in consequence for article 1 of the articles of association the wording as reproduced under point 2) of the agenda;
- to modify the purpose of the Company and to adopt in consequence for article 2 of the articles of association the wording as reproduced under point 3) of the agenda;
- to adopt a new par value of EUR 2.- (two Euros) per share, to consequently change the number of shares representing the Company's capital and to amend subsequently the first paragraph of article 3 of the by-laws as reproduced under point 5) of the agenda;
- to cancel in article 3 of the by-laws the paragraphs concerning the fallen due and not renewed authorized capital;
- to amend article 4 of the by-laws and to give it the wording as reproduced under point 7) of the agenda;
- to amend article 5 of the by-laws and to give it the wording as reproduced under point 8) of the agenda;
- to change the financial year of the Company, which will run from 1st January to 31st December of each year, and to amend accordingly article 7 of the articles of association in order to give it the wording as reproduced under point 9) of the agenda;

The current fiscal year which has begun on 1st April 2009, will end on 31st December 2009.

- to change the date of the annual general meeting of the Company and to amend accordingly article 8 of the articles of association in order to give it the wording as reproduced under point 10) of the agenda; the annual general meeting will be held at this date as from the year 2010;
- to amend article 11 of the by-laws and to give it the wording as reproduced under point 11) of the agenda.

Second resolution

The meeting decides to replace the "French-English" version of the articles of association by an "English-French" version.

The meeting states furthermore that in case of discrepancies between the English and the French version, the English version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "TYROK HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98526, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 2 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une "société de participations financières - SOPARFI".

2. Modification de la dénomination de la Société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1 des statuts qui se lira comme suit:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SR GROUP S.A."."

3. Modification de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

4. Adoption d'une nouvelle valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) par action et changement en conséquence du nombre d'actions représentant le capital de la Société.

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 3. (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune."

6. Annulation dans l'article 3 des statuts des paragraphes relatifs au capital autorisé, venu à échéance et non renouvelé.

7. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

8. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

9. Modification de l'exercice social de la Société qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 7 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année."

L'exercice en cours, qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

10. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et modification subséquente de l'article 8 des statuts qui se lira comme suit:

" **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin à 09.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

L'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010.

11. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

12. Remplacement de la version franco-anglaise actuelle des statuts par une version anglo-française; la langue anglaise faisant foi en cas de divergences.

13. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte;

- de changer la dénomination de la Société en "SR GROUP S.A." et d'adopter en conséquence pour l'article 1^{er} des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3);

- d'adopter une nouvelle valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) par action, de changer conséquemment le nombre d'actions représentant le capital de la Société et de modifier subséquemment le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme ci-avant reproduit dans l'ordre du jour sous le point 5)

- d'annuler dans l'article 3 des statuts les paragraphes relatifs au capital autorisé, venu à échéance et non-renouvelé;
- de modifier l'article 4 des statuts et de lui donner la teneur comme reproduite dans l'ordre du jour sous le point 7);
- de modifier l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur comme reproduite dans l'ordre du jour sous le point 8);

- de modifier l'exercice social de la Société, qui débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année, et de modifier en conséquence l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur comme reproduite dans l'ordre du jour sous le point 9);

L'exercice en cours, qui a débuté le 1^{er} avril 2009, se terminera le 31 décembre 2009.

- de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur comme reproduite dans l'ordre du jour sous le point 10); l'assemblée générale annuelle se tiendra à cette date à partir de 2010;

- de modifier l'article 11 des statuts et de lui donner la teneur comme reproduite dans l'ordre du jour sous le point 11);

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer la version "franco-anglaise" actuelle des statuts par une version "anglo-française".

L'assemblée déclare en outre qu'en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5075. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020728/291.

(100016108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Darsha Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.756.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2009, acte n°615 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2010021998/14.

(100016820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

CIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010022020/13.

(100017182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Nile Capital I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.205.

En date du 30 décembre 2009 la société anonyme ECOREAL S.A. a transféré 250 parts sociales de la société à responsabilité limitée Nile Capital I S.à r.l. à LUXOR CAPITAL PARTNERS, LP, Limited Partnership, avec siège social à 10153 New York (Etats-Unis d'Amérique), 767, Fifth Avenue, 19^{ème} étage, enregistré auprès du "NYS Department of State Division of Corporations".

Situation précédente:

ECOREAL S.A. 250 parts sociales

Situation actuelle:

LUXOR CAPITAL PARTNERS, LP 250 parts sociales

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 30 décembre 2009

1. M. Christian HEINEN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. M. David SANA a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
3. M. Norris NISSIM, administrateur de sociétés, né à Hong Kong SAR (Chine), le 24 décembre 1966, demeurant à 07631 New York (Etats-Unis d'Amérique), Broad Avenue 269, Englewood, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.
4. Mme Elena CIMADOR, administrateur de sociétés, née en Ohio (Etats-Unis d'Amérique), le 1^{er} juin 1972, demeurant à 10552 New York (Etats-Unis d'Amérique), Brookfield Road, 82 Mount Vernon, a été nommée comme gérante de catégorie A pour une durée indéterminée.
5. Le nombre des gérants a été augmenté de 2 (deux) à 5 (cinq).
6. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
7. M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.
8. M. Cédric CARNOYE, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 14 septembre 1982, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 02 FEV. 2010.

Pour extrait sincères et conformes

Pour Nile Capital I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010022021/39.

(100017369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Tugata Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.617,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.477.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of December. Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Tugata Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty thousand ninety-seven United States dollars (USD 20,097.-), with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.477, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on December 1, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°524 of March 11, 2006 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 13, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1290 of July 4, 2009.

THERE APPEARED:

Stonehill Offshore Partner Limited, a company organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o CITCO Fund Services, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands B.W.I, duly represented by Marjorie Andre, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 18, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. Stonehill Offshore Partner Limited is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);

II. The Company's corporate capital amounts to twenty thousand ninety-seven United States dollars (USD 20,097.-) and is represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares in registered form with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up, and sixty-nine (69) preferred equity stock certificates with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with the Articles.

III. Pursuant to article 5.9 of the Articles, the Company may redeem part of the PESCOs thereof, provided that: "Subject to article 5.7, the Company may redeem PESCOs with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.7 (as the case may be)."

IV. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. increase of the share capital of the Company from its current amount of twenty thousand ninety-seven United States dollars (USD 20,097.-), represented by two hundred and fifty (250) Ordinary Shares and sixty-nine (69) PESCOs, to an amount of twenty-five thousand one hundred thirty-seven United States dollars (USD 25,137.-) by way of the creation and issue of eighty (80) new ordinary shares, with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each and subscription for and payment of these new ordinary shares to be issued by the Company;

2. acknowledgement of the PESCOs redemption requirements;

3. decrease of the Company's corporate capital by an amount of two thousand five hundred twenty United States dollars (USD 2,520.-) in order to bring it from its current amount of twenty-five thousand one hundred thirty-seven United States dollars (USD 25,137.-) to twenty-two thousand six hundred seventeen United States dollars (USD 22,617.-) by way of the redemption and subsequent cancellation of forty (40) PESCOs;

4. subsequent amendment of articles 5.1, 5.2 and 5.3 of the Articles;

5. payment of the redemption consideration in respect of the redemption of these forty (40) PESCOs to the Sole Shareholder;

6. powers and authorizations; and

7. miscellaneous.

Now, therefore, the Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five thousand and forty United States dollars (USD 5,040.-), in order to bring it from its current amount of twenty thousand ninety-seven United States dollars (USD 20,097.-), represented by two hundred and fifty (250) Ordinary Shares and sixty-nine (69) PESCOs, to

an amount of twenty-five thousand one hundred thirty-seven United States dollars (USD 25,137.-) by way of the creation and issue of eighty (80) new ordinary shares, with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each, having the same rights and obligations as the Ordinary Shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for eighty (80) newly issued ordinary shares of the Company, with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each and to fully paid up them by a contribution in cash consisting in a payment of an amount of five thousand and forty United States dollars (USD 5,040.-) to be allocated to the share capital of the Company.

The amount of five thousand and forty United States dollars (USD 5,040.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Sole Shareholder acknowledges article 5.10 of the Articles, pursuant to which "The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCOs by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount equal to the sum of (a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESCOs being redeemed or acquired; and (b) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESCOs being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date."

The Sole Shareholder further acknowledges and to the extent necessary approves that the PESC Shareholder (as defined in the Articles) is entitled to receive an amount equal to one million twenty thousand three hundred and sixty United States dollars (USD 1,020,360.-) (the PESC Redemption Price). Such PESC Redemption Price having been determined by the sole manager of the Company in accordance with the formula set forth under article 5.10 of the Articles and as supported by the interim financial statements of the Company as of November 30th, 2009 (the Interim Financial Statements). Copy of the Interim Financial Statements, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder further acknowledges that pursuant to the Interim Financial Statements there are sufficient distributable reserves available to pay the PESC Redemption Price, it being understood that from November 30th until and including December 24, 2009, no event which could have had a significant effect on the values shown in the Interim Financial Statements has occurred.

Third resolution

After consideration of the second resolution, the Sole Shareholder resolves to:

(i) decrease the Company's corporate capital by an amount of two thousand five hundred twenty United States dollars (USD 2,520.-) in order to bring it from its current amount of twenty-five thousand one hundred thirty-seven United States dollars (USD 25,137.-) to twenty-two thousand six hundred seventeen United States dollars (USD 22,617.-) by way of the redemption and subsequent cancellation of forty (40) PESCOs, currently held by the Sole Shareholder;

(ii) decrease the PESC Share Premium Reserve Account (as defined in the Articles) by an amount of seven hundred fifty-four thousand United States dollars (USD 754,000.-); and

(iii) decrease the PESC Profit Account (as defined in the Articles) by an amount of two hundred sixty-three thousand eight hundred and forty United States dollars (USD 263,840.-).

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5.1, 5.2 and 5.3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is represented by three hundred and thirty (330) ordinary shares in registered form with a par value of sixty-three United States Dollars (USD 63.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2 The Company's corporate capital is also represented by twenty-nine (29) preferred equity stock certificates with a par value of sixty-three United States dollars (USD 63.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3 The entire corporate capital thus amounts to twenty-two thousand six hundred seventeen United States dollars (USD 22,617.-)."

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to empower and authorize the sole manager of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the repayment in cash of an aggregate amount of one million twenty thousand three hundred and sixty United States dollars (USD 1,020,360.-) as follows:

- (i) two thousand five hundred twenty United States dollars (USD 2,520.-) corresponding to the decrease of the Company's corporate capital;
- (ii) an amount of seven hundred fifty-four thousand United States dollars (USD 754,000.-) corresponding to the decrease of the PESC Share Premium Reserve Account; and
- (iii) an amount of two hundred sixty-three thousand eight hundred and forty United States dollars (USD 263,840.-) corresponding to the decrease of the PESC Profit Account.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise the sole manager of the Company to:

- (i) amend the shares register of the Company in order to reflect the above mentioned increase of the corporate capital of the Company and to register the newly issued ordinary shares in the shares register of the Company; and
- (i) amend the register of PESC holder(s) of the Company in order to reflect the above changes and to register the above changes in the register of PESC holder(s) of the Company.

Estimate costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euros (EUR 1.300.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Tugata Investments, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille quatre-vingt dix-sept dollars américains (USD 20,097,-), avec siège social au 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.477, constituée par acte de Maître Léon Thomas connu sous le nom de Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, du 1 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°524 du 11 mars 2006 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1290 du 4 juillet 2009.

A COMPARU:

Stonehill Offshore Partner Limited, une société organisée selon les lois des Iles Cayman, avec siège social à c/o CITCO Fund Services, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, Iles Cayman, B.W.I., dûment représenté par Marjorie André, juriste, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Stonehill Offshore Partner Limited est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique);

II. Le capital social de la Société s'élève à vingt mille quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 20.097,-) et est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées et soixante-neuf (69) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacun (les PESC et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux Statuts.

III. Conformément à l'article 5.9 des Statuts, la Société peut racheter une partie des PESC, à condition que: "Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires

préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.7. (le cas échéant)".

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 20.097,-) représenté par deux cent cinquante (250) Parts Sociales Ordinaires et soixante-neuf (69) PESC, à un montant de vingt-cinq mille cent trente-sept dollars américains (USD 25.137,-), par la création et l'émission de quatre-vingt (80) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacune et souscription et paiement de ces nouvelles parts sociales ordinaires à émettre par la Société;

2. constatation des exigences relatives au rachat des PESC;

3. diminution du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent vingt dollars américains (USD 2.520,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille cent trente-sept dollars américains (USD 25.137,-), à vingt-deux mille six cent dix-sept dollars américains (USD 22.617,-) par le rachat et l'annulation subséquente de quarante (40) PESC;

4. modification subséquente des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des Statuts;

5. paiement de la contrepartie de rachat en relation avec l'annulation de ces quarante (40) PESC à l'Associé Unique;

6. pouvoirs et autorisations; et

7. divers.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq mille quarante dollars américains (USD 5.040,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt mille quatre-vingt-dix-sept dollars américains (USD 20.097,-) représenté par deux cent cinquante (250) Parts Sociales Ordinaires et soixante-neuf (69) PESC, à un montant de vingt-cinq mille cent trente-sept dollars américains (USD 25.137,-), par la création et l'émission de quatre-vingt (80) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les Parts Sociales Ordinaires.

Souscription - Paiement

Sur cela, l'Associé Unique déclare souscrire à quatre-vingt (80) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacune, et les libérer entièrement par un apport en numéraire consistant en un paiement d'un montant de cinq mille quarante dollars américains (USD 5.040,-) à affecter au capital social de la Société.

La somme de cinq mille quarante dollars américains (USD 5.040,-) est à la disposition de la Société, tel que preuve en a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Deuxième résolution

L'Associé Unique prend connaissance de l'article 5.10 des Statuts sur base duquel: "L'(es) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant égal à la somme (a) du Montant d'Investissement PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis; et (b) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC qui sont rachetés ou acquis, d'où le surplus du Compte de Profit PESC est déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) concernant le rachat est une Date de Fin de Période PESC."

L'Associé Unique reconnaît également, et en cas de besoin approuve, que l'Associé PESC (tel que définit dans les Statuts) est en droit de percevoir un montant égal à un million vingt mille trois cent soixante dollars américains (USD 1.020.360,-) (le Prix de Rachat des PESC). Ce Prix de Rachat des PESC ayant été déterminé par le gérant unique de la Société en conformité avec la formule prévue par l'article 5.10 des Statuts et supporté par les états financiers intérimaires de la Société établis en date du 30 novembre 2009 (les États Financiers Intérimaires). Copie des États Financiers Intérimaires, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique reconnaît par ailleurs que sur base des États Financiers Intérimaires, la Société dispose de réserves distribuables suffisantes disponibles pour payer le Prix de Rachat des PESC, étant entendu que depuis le 30 novembre jusqu'au 24 décembre 2009, aucun événement qui aurait pu avoir un effet significatif sur les valeurs indiquées dans les États Financiers Intérimaires n'a eu lieu.

Troisième résolution

Après considération de la seconde résolution, l'Associé Unique décide de:

(i) diminuer le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cent vingt dollars américains (USD 2.520,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille cent trente-sept dollars américains (USD 25.137,-) à vingt-

deux mille six cent dix-sept dollars américains (USD 22.617,-) par le rachat et l'annulation subséquente de quarante (40) PESCs, actuellement détenu par l'Associé Unique;

(ii) diminuer le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC (tel que défini dans les Statuts) d'un montant de sept cent cinquante-quatre mille dollars américains (USD 754.000,-); et

(iii) diminuer le Compte de Profits PESC (tel que défini dans les Statuts) d'un montant de deux cent soixante-trois mille huit cent quarante dollars américains (USD 263.840,-).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier les articles 5.1, 5.2 et 5.3 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est représenté par trois cent trente (330) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme l'Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2 Le capital social de la Société est aussi représenté par vingt-neuf (29) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de soixante-trois dollars américains (USD 63,-) chacun (les PESCs et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESCs est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme l'Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3 La totalité du capital social s'élève donc à vingt-deux mille six cent dix-sept dollars américains (USD 22.617,-)."

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser le gérant unique de la Société à procéder, au nom et pour le compte de la Société, au remboursement en numéraire d'un montant total d'un million vingt mille trois cent soixante dollars américains (USD 1.020.360) comme suit:

(i) deux mille cinq cent vingt dollars américains (USD 2.520,-) correspondant à la diminution du capital social de la Société;

(ii) sept cent cinquante-quatre mille dollars américains (USD 754.000,-) correspondant à la diminution du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et

(iii) deux cent soixante-trois mille huit cent quarante dollars américains (USD 263.840,-) correspondant à la diminution du Compte de Profits PESC.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser le gérant unique de la Société à:

(i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital susmentionnée et de procéder à l'inscription des parts sociales ordinaires nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société; et

(ii) modifier le registre des détenteurs de PESCs de la Société afin de refléter les modifications susmentionnées et de procéder à l'inscription de ces changements dans le registre des détenteurs de PESCs de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné, qui connaît et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. André et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2009. LAC/2009/58100. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020637/272.

(100016015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

**Libra Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Media Consulting S. à r.l.).**

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 146.120.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010022022/14.

(100017168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Leviatan Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 67.137.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010022023/10.

(100016882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 111.300.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009:

Madame Mireille Benne a été révoquée de son mandat de gérant de la société.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 2010:

Monsieur Diederik FOUQUAET né le 11 janvier 1972 à Etterbeek, Belgique, demeurant au 48, Stationlei, 1800 Vilvoorde, Belgique a été nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICOH LUXEMBOUR PSF S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010022024/15.

(100017338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Jacuzzi Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 150.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2010022025/14.

(100017234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Solecolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 151.035.

—
STATUTS

L'an deux mil dix.

Le quatorze janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Pierre SOLBREUX, ingénieur-conseil, demeurant au 184, rue Victor Hugo, B-1030 Bruxelles, ici représenté par Monsieur Nicolas FELTGEN, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 octobre 2009.

2. Monsieur Domingos ARAUJO MIRANDA, administrateur de sociétés, demeurant au 2, rue du Carreau, F-57330 Entringe, France,

ici représenté par Monsieur Nicolas FELTGEN, ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 octobre 2009.

3. Monsieur Joaquim Manuel GONÇALVES DE ALMEIDA, administrateur de sociétés, demeurant au 31 Berreggaass, L-5483 Wormeldange, Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Nicolas FELTGEN, ci-avant nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 octobre 2009.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "SOLECOLUX S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant à Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte propre d'autrui:

- Toutes opérations ayant trait aux moyens d'évaluation de pertes de consommations énergétiques au sens large. La société peut notamment utiliser tous les instruments de mesure tant quantitatifs que qualitatifs permettant d'évaluer les performances énergétiques de bâtiments, de composantes électriques et/ou hydrauliques.

- Toutes évaluations de maintenance préventive d'installations de chauffage, de conditionnement d'air, de fluides spéciaux tels que air comprimé, oxygène, azote, huiles thermiques, ainsi que pour tous les réseaux de polymères à l'état liquide.

- Toutes recherches de pont thermique, de fuites d'eau, ou de liquides quelconques dont la recherche est visuellement impossible.

- Toutes les études, pré-études, études de faisabilité ayant trait à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE en abrégé) tant pour des installations et des bâtiments à construire ou à rénover.

La société peut exploiter tous les moyens technologiques disponibles à ces fins et notamment: caméra infrarouge, détecteur de liquide, rayons UV, ultrasons, etc.

La société peut financer des recherches et développements dans tous les domaines ci-dessus mentionnés, ainsi que dans tout domaine directement ou indirectement lié à ces domaines.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts ont été souscrites comme suit par:

1. Jean-Pierre SOLBREUX, prénommé	280 parts
2. Domingos ARAUJO MIRANDA, prénommé	110 parts
3. Joaquim Manuel GONÇALVES DE ALMEIDA, prénommé	110 parts
Total:	500 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant:

Monsieur Jean-Pierre SOLBREUX, ingénieur-conseil, né le 11 janvier 1958 à Lessines (Belgique), demeurant au 184, rue Victor Hugo, B-1030 Bruxelles.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 149 (boîte 1A), avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Feltgen, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2010. LAC/2010/3049. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021176/135.

(100016758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Leviatan Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 67.137.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010022027/10.

(100016881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Timken Luxembourg Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.812.800,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 92.503.

THE TIMKEN COMPANY, associé unique de la Société, a décidé, par une décision du 21 janvier 2010, d'accepter la démission de M. Ian Marsden de son mandat de gérant avec effet au 31 décembre 2009 et de nommer Madame Sabine Mathieu, née le 15 avril 1965 à Wissembourg, France, demeurant professionnellement 2 rue Timken, F-68000 Colmar, gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Ian Marsden, avec effet au 31 décembre 2009 et ce pour une période indéterminée

Pour *TIMKEN HOLDINGS LUXEMBOURG SARL*

Bonn Schmitt Steichen

Référence de publication: 2010022026/15.

(100017376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57609 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010022028/12.

(100017341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

A.M.E. Industrial Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.040.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le trente décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société établie au 19, Le Pollet, St Peter Port, Guernsey, GY1 1WQ, sous la dénomination de "A.M.E. INDUSTRIAL CORPORATION LIMITED" constituée sous la loi de Guernesey en date du 6 novembre 1981.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un GBP (GBP 1.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent mille GBP. (GBP 100.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises à St Peter Port, Guernesey, par les actionnaires le 21 décembre 2009 qui ont décidé entre autre de transférer le siège effectif de la société A.M.E. INDUSTRIAL CORPORATION LIMITED à Luxembourg avec effet au 21 décembre 2009 et de déléguer à tout administrateur ou agent tous les pouvoirs pour accomplir toutes les formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant à St Peter Port qu'au Luxembourg en vue du transfert du siège effectif et de la continuation de la société au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de GBP en Euro au cours de 1 Euro pour 0,887 GBP au 21 décembre 2009.

3. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture exprimés en euro de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité de Guernesey, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité de Guernesey.

4. Acceptation de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Martin John SANDLE.

5. Adoption de la dénomination A.M.E. INDUSTRIAL CORPORATION SA et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

6. Confirmation du transfert, avec effet au 21 décembre 2009, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

7. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

8. Nomination d'un commissaire aux comptes.

9. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises à St Peter Port, Guernesey par les actionnaires le 21 décembre 2009 par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social GBP en Euro au cours de 1 Euro pour 0.887 GBP à la date du 21 décembre 2009, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à cent douze mille sept cent trente-neuf euros et cinquante-sept cents (EUR 112.739,57) représentés par cent mille actions (100.000) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture en euro de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société établi à la date du 21 décembre 2009 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité de Guernesey, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité de Guernesey.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs en la personne de Monsieur Martin John SANDLE.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination "A.M.E. INDUSTRIAL CORPORATION SA et de procéder à la refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de "A.M.E. INDUSTRIAL, CORPORATION S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent douze mille sept cent trente-neuf euros et cinquante-sept cents (EUR 112.739,57) représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Art. 4 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres uitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La vente de parts ou d'actions détenues dans des sociétés tierces relève de la compétence exclusive de l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social, après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 21 décembre 2009 se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu le 25 avril 2009 à 17.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cent douze mille sept cent trente-neuf euros et cinquante-sept cents (EUR 112.739,57,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 21 décembre 2009 par la Audit & Compliance Sàrl, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à Strassen - Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital d'origine en euros:

"Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que l'actif net de la société tel que calculé sur base de la situation comptable intermédiaire au 21 décembre 2009 ne correspond pas au moins au montant des capitaux propres de la Société ainsi qu'au capital social de la société, qui s'élève à GBP 100.000, soit EUR 112.739,57 selon le taux de change EUR/GBP retenu au 21 décembre 2009"

Sixième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 21 décembre 2009, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité de Guernesey en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Septième résolution

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte -France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

- Monsieur Diego LISSI, entrepreneur, né le 10 avril 1945 à Viganello -Suisse et domicilié au 41, avenue Hector Otto, MC-98000 Monaco - Principauté de Monaco.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79327.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Huitième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 21 décembre 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. SABELLA, R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 janvier 2010. Relation: LAC/2010/414. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/01/10.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010021788/193.

(100016905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Asset Backed-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.756.

Extrait des Résolutions prises par l'Associé Unique en date du 15 mai 2009

En date du 15 mai 2009, l'Associé Unique a décidé:

- de renouveler les mandats de Mr James POPE, Mr Stephen ZINSER et Mr Jürgen MEISCH en qualité de Gérants pour une durée d'un an jusqu'aux prochaines Résolutions de l'Associé Unique en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

L'Associé Unique

Référence de publication: 2010022053/16.

(100017151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Von Sanders A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 33, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 98.277.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022054/10.

(100016909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Arma Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 151.004.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 68.040, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Angelo Zito, expert-comptable, né à Noci (Italie), le 7 juin 1953, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

2.- BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, anciennement sous la dénomination de International Tyre Company S.A.H., ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 45.317, représentée par son administrateur unique Monsieur Angelo Zito, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société de droit italien "ARMA TRADING - S.R.L.", avec siège social à I-00187 Rome, Italie, Via di Porta Pinciana n. 6, constituée suivant acte reçu par Maître Mario FEA, notaire de résidence à Rome, Italie, le 19 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce de Rome, Italie, sous le numéro 07200121007.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'entériner les résolutions prises en assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Rome, Italie, le 20 novembre 2009 par devant Maître Ludovico PERNA, notaire de résidence à Rome, Italie, ayant décidé, entre autres, de modifier les statuts de la société, de changer la nationalité de la société italienne en société de droit luxembourgeois, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, d'accomplir toutes formalités et procéder à toutes les inscriptions et publications tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En exécution de la résolution précédente prise à Rome, Italie, les associés décident de changer la nationalité de la société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, sans que la personnalité juridique de la société ne soit affectée.

L'assemblée décide d'approuver les bilans et situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et passifs de la société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société ci-avant italienne.

Troisième résolution

Les associés décident que la société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera dorénavant dénommée "ARMA TRADING S.à r.l."

Quatrième résolution

Les associés décident de réduire le capital social actuellement de quatre vingt dix mille euros (EUR 90.000,-) d'un montant de sept mille euros (EUR 7.000,-) par incorporation des résultats reportés négatifs et à la perte de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008 pour arriver à un capital social de quatre-vingt trois mille euros (EUR 83.000,-).

Les associés confirment que l'actif net de la société ci-avant italienne est au moins égal à son capital social de désormais quatre-vingt trois mille euros (EUR 83.000,-) qui sera représenté par huit cent trente (830) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les huit cent trente (830) parts sociales sont réparties de la façon suivante:

- 1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prénommée, quatre cent quinze (415) parts sociales
- 2.- BEAUGENCY ASSET MANAGEMENT S.A., prénommée, quatre cent quinze (415) parts sociales

Total: huit cent trente (830) parts sociales

Preuve de ce qui précède a été fournie au notaire instrumentant par la production d'un bilan arrêté au 31 décembre 2008 ainsi que d'une attestation du gérant unique de la société en date de ce jour.

Les documents précités resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et dont la teneur sera la suivante:

"Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet, Année sociale

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ARMA TRADING S.à r.l."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Le gérant a la faculté de créer, modifier ou supprimer, des unités locales, succursales, filiales, agences ou représentations, par simple notification au Registre de Commerce.

L'assemblée générale extraordinaire des associés pourra établir des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée qui viendra à échéance le 31 décembre 2050, durée qui peut être prorogée ou réduite de manière anticipée par décision des associés.

Art. 4. La société a pour objet:

La vente au détail ou en gros, l'importation et l'exportation d'article d'habillement en général, y compris les accessoires y relatifs, les articles de tricot, de sous-vêtements, chemises, chaussures et articles en cuir en général, articles de cadeau, de couleurs et de la papeterie, matériaux, produits de parfumerie et mercerie et toute autre chose ayant trait à ce qui précède.

En outre la société pourra effectuer des actions de diffusion de mode et d'acquisition de participation ou de gestion d'autres activités commerciales similaires.

Elle pourra conférer ou assumer des mandats d'agence ou de représentation que ce soit en Italie ou à l'étranger et elle pourra concéder ou obtenir des loyers d'agence pour l'activité liée à son propre objet social.

Dans le cadre de son objet social, la société pourra effectuer toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière et financière, y compris l'émission de garantie personnelle ou réelle, même en faveur de tiers, mais non par rapport au public, qu'ils soient essentiels aux fins de l'objet social.

Elle pourra prendre ou vendre des participations de tout genre dans d'autres sociétés dans les limites de l'article no. 2361 du Code civil aux fins de stabiliser les investissements mais non aux fins de placements publics.

Art. 5. L'année sociale coïncide avec l'année civile.

Titre II - Capital, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 83.000,- (quatre vingt trois mille Euros), divisé en 830 (huit cent trente) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III - Gérance

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non-associées nécessite l'agrément donné en assemblée générale/ réunion des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 10. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales."

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'assemblée décide de confirmer le mandat de gérant, pour une période indéterminée, de Monsieur Pascal ROBINET, directeur de société, né à Charleville, France, le 21 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Il peut engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à mille sept cent euros (EUR 1.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Angelo Zito, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 janvier 2010. LAC/2010/ 104. Reçu 75.-€

Pour le Receveur (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 janvier 2010.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2010020732/126.

(100015929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Simple E-Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.599.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022057/10.

(100016908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Sikinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 37.986.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Liquidation (No R.C.S. B 37737)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SKANDINAVISCHER VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour, Le liquidateur nommé en remplacement

Liquidation (No R.C.S. B 29993)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SOCIETE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER ET FINANCIER ST. LAMBERT S.A., avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour / Le liquidateur nommé en remplacement

Liquidation (No R.C.S. B 37 986)

Par jugement rendu en date du 24.10.1996, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation judiciaire de SIKINOS S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse. Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Alain THORN et liquidateur Maître Françoise SCHANEN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

André MARMANN

Avocat à la Cour, Le liquidateur nommé en remplacement

Référence de publication: 2010022525/36.

(100017704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

LSF7 Lux Investments IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.008.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on twenty-sixth of January,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Angela Lippolis, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 25 January 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF7 Lux Investments IV S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.ar.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- as A managers

* Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

* Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg;

- as B manager

* Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Angela Lippolis, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et cendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSF7 Lux Investments IV S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant "A"

* M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

* M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- en tant que gérant "B"

* M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lippolis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. LAC/2010/4319. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020734/289.

(100015912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Ital Developer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 144.960.

Statuts coordonnés suivant l'acte d'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 janvier 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 février 2010.

Pour la Société

Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010021982/14.

(100016968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

NREP Transactions Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 115.472.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57602 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010021983/12.

(100017358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Jardins Confiance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8359 Goebblange, 9, rue Pierre Braun.

R.C.S. Luxembourg B 151.032.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Carlos GOMES PEREIRA, pépiniériste-paysagiste, né à Vila Cha/Vale de Cambra, Portugal, le 14 octobre 1969, et

Madame Ana Maria CORREIA OLIVEIRA PEREIRA, femme de ménage, née à Cepelos/ Vale de Cambra, Portugal, le 19 octobre 1971, demeurant ensemble à L-8359 Goebblange, 9, rue Pierre Braun.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Jardins Confiance s.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Goebblange. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinage, de pépinière et d'aménagement du territoire.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres sociétés, entreprises ou tiers.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts de la société sont cessibles. Cependant si un associé désire céder toutes ou partie de ses parts, il doit les offrir préférentiellement aux autres associés, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. La valeur des parts sera calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui entendent acquérir les parts. Au cas où les associés ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les associés qui n'auront pas répondu dans un délai de trente (30) jours par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant renoncé à leur droit de préférence.

Au décès de l'un des associés, tout associé survivant pourra par priorité s'attribuer la pleine propriété de tout ou partie de ces parts en indemnisant les héritiers sur base des trois derniers bilans de la société.

En cas de désaccord entre l'(les) associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé prédécédé sur la valeur des parts revendiquées par l'(les) associé(s), la valeur de ces parts sera arrêtée par un collège de trois experts dont le comptable en exercice de la société, un expert nommé par les héritiers et un expert à désigner par le Président de la Chambre des Notaires.

Tant que cette évaluation ne sera pas terminée, et à condition que les héritiers possèdent ensemble la majorité des parts, les héritiers pourront désigner un commissaire aux comptes, respectivement un surveillant, qui leur fera rapport des opérations du conseil d'administration.

En cas de désaccord persistant entre les héritiers et l'(les) associé(s) survivant(s) sur la gestion de la société, la partie la plus diligente, ou le commissaire désigné par les héritiers s'il juge qu'il y a péril en la demeure, pourront demander la médiation du collège d'experts composé comme ci-dessus.

Si les experts n'arrivent pas à mettre les parties d'accord, ils évalueront la valeur des titres restants des héritiers que l'(les) associé(s) survivant(s) pourra(ont) alors acquérir.

Si l'(les) associé(s) survivant(s) ne s'est (se sont) pas porté(s) acquéreur(s) des titres dans le mois de l'évaluation, les héritiers pourront vendre les titres à qui bon leur semblera.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants ne sont révocables, quel que soit le mode de leur nomination, que pour des causes légitimes.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

- M. Carlos GOMES PEREIRA, préqualifié:	50 parts sociales
- Madame Ana Maria CORREIA OLIVEIRA PEREIRA, préqualifiée:	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8359 Goebblange, 9, rue Pierre Braun.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Carlos GOMES PEREIRA, pépiniériste-paysagiste, né à Vila Cha/Vale de Cambra, Portugal, le 14 octobre 1969, demeurant à L-8359 Goebblange, 9, rue Pierre Braun.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: C. GOMES PEREIRA, A.M. CORREIA OLIVEIRA PEREIRA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 25 janvier 2010. Relation: CAP/2010/288. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021179/129.

(100016721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

ITMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 18.481.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société ITMA S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 18 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Cécilia COUSQUER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010022055/21.

(100017238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Unispar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 31.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022058/10.

(100016904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Fiduco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 19.836.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société FIDUCO HOLDING S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 54, rue d'Anvers, de fait inconnue à cette adresse.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 18 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022056/22.

(100017237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

LSF7 Lux Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.006.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on twenty-sixth of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Angela Lippolis, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 25 January 2010.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF7 Lux Investments II S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.ar.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- as A managers

* Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711 N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

* Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg;

- as B manager

* Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Angela Lippolis, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSF7 Lux Investments II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut

élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant "A"

M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Avenue, Suite 1700, USA, Texas, 75204 Dallas;

- M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- en tant que gérant "B"

- M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lippolis et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2010. LAC/2010/4317. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010020739/289.

(100015910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Lux Invest Projects S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.750.

A l'attention de messieurs les actionnaires

Vous prendrez note de ma décision de rompre le contrat de bail conclu avec votre société et de fait, à dater de ce jour, le siège social de la société LUX INVEST PROJECTS S.A. n'est plus au 37 rue Emmanuel Servais à L-7565-Mersch Mersch, le 18.01.2010.

Monsieur DIETER KUNDLER.

Référence de publication: 2010022060/10.

(100017181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

East European Investment Company S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 40.536.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 28 janvier 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société:

- la société EAST EUROPEAN INVESTMENT COMPANY S.A.H.,

avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, de fait inconnue à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Cécilia COUSQUER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 18 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Me Cécilia COUSQUER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010022059/22.

(100017235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Club de football de Zavidovici 1994 a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 426, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg F 1.853.

Nous vous prions de changer l'adresse du club sur le statut:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Club de football de Zavidovici 1994 a.s.b.l."

Avec siège à 426 route de Longwy

L-1940 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 2 février 2010.

F.K. ZAVIDOVICI 1994

Signature

Président du club

Référence de publication: 2010022061/15.

(100017134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Lux Moebel TEC Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13-15, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.975.

STATUTS

L'an deux mil dix.

Le quatre janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Daniel DONDINI, gérant de société, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur (France), 26, rue de Plesnois.
2. Laurette CUZZI, fonctionnaire, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur (France), 26, rue de Plesnois.
3. Pierre DONDINI, étudiant, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur (France), 26, rue de Plesnois.

Les comparants sub 2) et 3) ici représentés par Daniel DONDINI, susdit, en vertu de deux procurations datées du 3 janvier 2010,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUX MOEBEL TEC SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de mobilier de bureau, matériel de reprographie, matériel informatique, l'agencement de bureau et d'espace, la conception et le développement de sites Internet, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent trente (130,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Daniel DONDINI, quarante-neuf parts	49
2) Laurette CUZZI, trente-et-une parts	31
3) Pierre DONDINI, vingt parts	20
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent trente (730,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5627 Mondorf-les-Bains, 13-15, avenue Lou Hemmer.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Daniel DONDINI, gérant de société, demeurant à F-57140 Norroy-le-Veneur (France), 26, rue de Plesnois.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DONDINI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 janvier 2010. REM 2010/47. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020762/70.

(100015359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Gai Mattiolo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 75.844.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/02/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010021640/13.

(100016438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Lorena A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.773.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick VAN HEES, juriste demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Ci-après "le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de :

La société anonyme de droit des Pays-Bas dénommée "MHV Handelmaatschappij N.V.", dont le siège social est établi à NL 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, De Boelelaan 7, immatriculée auprès du registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33001391 ;

Ci-après "le Mandant"

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par Messieurs Johannes Duivenvoordee et Dennis Sickman, administrateurs ayant qualité d'engager le Mandant par leurs signatures conjointes. Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme LORENA A.G., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 51773 (ci-après "la Société"), a été constituée par acte notarié reçu le 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 507 du 4 octobre 1995.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à €30.986.69 (TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Que le Mandant est devenu propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que le Mandant a une totale connaissance des statuts de la société et de sa situation financière, reflétée dans une situation comptable récente qui a en outre été présentée au notaire instrumentant pour son information.

5. Que la Société a cessé toute activité et que, exerçant en qualité d'actionnaire unique les prérogatives dévolues à l'assemblée générale, le Mandant décide et prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et se nomme liquidateur.

6. Qu'en cette qualité de liquidateur le Mandant constate que tout le passif a été réglé, qu'il est dès lors investi en tant qu'actionnaire unique de tout l'actif et du passif inconnu éventuel et que la liquidation de la société est donc réalisée et clôturée.

7. Que le Mandant octroie sans aucune réserve une décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exécution de leur mandat.

8. Que, conformément à la loi, les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

9. Que le montant des frais notariaux incombant à la Société du chef de sa dissolution et liquidation simplifiée s'élèvera approximativement à huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, C. Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2010. LAC/2010/3048. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021631/52.

(100016549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.